



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-296**

Séance publique du

11 juin 2018

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180611- lmc1134783-DE-1-1
Date de signature : 13/06/2018
Date de réception : mercredi 13 juin 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : COMMISSION D'EXONERATION DES TARIFS DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES
AUX SERVICES PERISCOLAIRES PAYANTS HORS CANTINE - RAPPORT D'ACTIVITE 2017-2018**

Le 11 juin 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 05/06/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Reine MERGER, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Alexandre GALLESSE à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Francis TAULAN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Coralie JAUSSAUD.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction de la Vie Scolaire

Nomenclature : 8.1
Enseignement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2018

RAPPORTEUR : Madame Brigitte DEVESA

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES

OBJET : COMMISSION D'EXONERATION DES TARIFS DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AUX SERVICES PERISCOLAIRES PAYANTS HORS CANTINE - RAPPORT D'ACTIVITE 2017-2018- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° DL.2014-255 du 21 juillet 2014, la Ville a décidé de l'organisation du temps scolaire en neuf demi-journées sur 5 jours (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi), des temps périscolaires en conséquence et des tarifs de la participation des familles applicables à ces derniers.

Par délibération n° DL.2015-170 du 20 avril 2015, la Ville a décidé de la création de la commission d'exonération des tarifs de la participation des familles aux services périscolaires payants, hors cantine.

Par délibération n° DL.2018-215 du 12 mars 2018, la Ville a décidé de la nouvelle organisation du temps scolaire en huit demi-journées sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) et des temps périscolaires.

Pour la mise en œuvre de la prise en charge des enfants pendant le temps libéré des temps scolaires organisés en neuf demi-journées, la Ville a alors organisé la continuité éducative de 1h les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 15h45 à 16h45.

Ce dispositif éducatif n'était pas séquensable, les forfaits étaient donc établis sur 4 jours par semaine.

La Ville a alors créé la commission d'exonération des services périscolaires payants, hors cantine, pour se doter d'un outil de médiation pour amortir les difficultés générées par la mise

en œuvre des nouveaux rythmes scolaires sur 9 demi-journées et ses conséquences dans la vie des familles au regard de la vie scolaire et périscolaire.

Aujourd'hui, suite à une enquête auprès des familles et sur avis des conseils d'école, la Ville a demandé à M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education nationale (IA-DASEN) de valider l'organisation du temps scolaire sur huit demi-journées les lundis, mardi, jeudis et vendredis. M. L'IA-DASEN a accepté cette nouvelle organisation des temps scolaires, de ce fait le dispositif périscolaire de continuité éducative devient caduque.

Constatant qu'avec la nouvelle organisation des temps scolaires sur 8 demi-journées, le temps de continuité éducative de 15h45 à 16h45 disparaît de l'organisation des temps périscolaires, avec la mise en œuvre d'une garderie du matin et d'une garderie du soir de 16h30 à 17h45.

Considérant que les accueils du matin et du soir sont accessibles de manière séquentielle (1,2,3 ou 4 jours) permettant ainsi une réponse au plus près des besoins des familles pour les jours utiles de service de garderie par semaine, le dispositif d'exonération n'a plus lieu d'être.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** ce rapport et son annexe.
- **DECIDER** la fin de la mission et la dissolution de la commission d'exonération.
- **DECIDER** la destruction des dossiers déposés pour l'année 2017-2018.

DL.2018-296 - COMMISSION D'EXONERATION DES TARIFS DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AUX SERVICES PERISCOLAIRES PAYANTS HORS CANTINE - RAPPORT D'ACTIVITE 2017-2018-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

ANNEXE

Rapport d'activité de la commission d'exonération
des tarifs des participations des familles aux
services périscolaires payants hors cantine.
Année scolaire 2017-2018



DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
QUALITE DE VIE
DIRECTION COORDINATION DE L'EDUCATION
DIRECTION DE L'EDUCATION

HDI/RS

Rapport d'activité de la commission d'exonération
des tarifs des participations des familles
aux services périscolaires payants hors cantine.
Année scolaire 2017-2018

La Ville a créé la commission d'exonération des services périscolaires payants, hors cantine, pour se doter d'un outil de médiation et de gestion des difficultés générées par la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires en 9 demi-journées sur 5 jours (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) et ses conséquences dans la vie des familles au regard de la vie scolaire et périscolaire.

La commission s'est réunie 5 fois entre le 31 août 2017 et le 19 mai 2018
La commission a traité 589 dossiers et a pu statuer sur 584.
5 restent incomplets pour lesquels les requérants n'ont pas donné suite aux demandes de compléments d'informations, et qui ne pourront plus être suivis d'effet.

Les exonérations proposées par la commission d'exonération et validées par le Conseil Municipal se répartissent comme suit :

Remise gracieuse	Nombre de dossiers	soit en pourcentage
25,00%	66	11,00%
50,00%	134	23,00%
75,00%	144	25,00%
€ symbolique	240	41,00%
Total	584	100,00%

La commission propose, qu'à l'issue du dernier Conseil Municipal de l'année scolaire 2017-2018, la Ville décide de procéder à la destruction de tous les dossiers de l'année

écoulée dans le délai de 2 mois après le dernier conseil municipal prononçant des exonérations pour l'année scolaire terminée.

Nous avons clairement constaté que ce sont la contrainte et les horaires de la continuité éducative qui sont le plus souvent pointés par les familles, la fin des enseignements à 15h45 rendant l'organisation des familles plus compliquée qu'auparavant à 16h30, les contraintes logistiques et horaires de travail sont le plus souvent évoqués.

La commission a mis en œuvre les remises gracieuses à un taux identique pour tous les services périscolaires sollicités et sollicitables par le requérant durant la période d'octroi de l'exonération, cependant la commission a constaté que 100 % des dossiers examinés sont des dossiers comprenant le temps de continuité éducative (15h45 à 16h45), ce dispositif éducatif n'étant pas séquensable et les forfaits étant établis sur 4 jours par semaine.

Considérant qu'avec la nouvelle organisation des temps scolaires sur 8 demi-journées sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) le temps de continuité éducative de 15h45 à 16h45 disparaît de l'organisation des temps périscolaires, avec la mise en œuvre d'une garderie du matin et d'une garderie du soir de 16h30 à 17h45.

Constatant que l'inscription à ces services périscolaires est possible de manière séquentielle selon les jours de la semaine (1,2,3 ou 4 jours) permettant ainsi une réponse au plus près des besoins des familles pour les jours utiles de service de garderie par semaine.

La commission d'exonération reste à la disposition de la Ville et dans l'attente de sa décision.

Brigitte DEVESA

*Adjoint délégué à la
Petite Enfance, Jeunesse, Enseignement artistique, Pôle Cirque
Accueils de loisirs sans hébergements (ALSH),
Education, Caisse des Ecoles,
Restauration Scolaire,
Aide au soutien scolaire,*